

COMMENT GÉRER LES BÉNÉVOLES ET LES SALARIÉS DANS UNE ASSOCIATION SPORTIVE



Toutes les associations loi 1901 fonctionnent grâce à l'implication de leurs bénévoles. Cependant, la particularité des associations sportives est d'avoir souvent besoin d'un ou plusieurs salariés.

Les compétences professionnelles particulières, comme celles de l'entraîneur sportif, se monnaient.

Votre association sportive doit-elle gérer à la fois des bénévoles et des salariés ? Comment valoriser l'implication des bénévoles à l'heure où leur vie quotidienne est déjà surchargée ? Quelle complémentarité entre bénévoles et salariés pour générer enthousiasme et résultats ?

Nous faisons le point ici, pour votre association sportive, en tenant compte de la réglementation pour chacun des statuts.

Qu'est-ce qu'un bénévole dans une association sportive ?

Certains clubs de grande envergure s'apparentent de plus en plus à une entreprise. Le statut-même de l'association ne semble tenir qu'à un fil. En parallèle, certains types d'activités ont complètement professionnalisé leurs prestations, comme les écoles de ski ou encore les écoles de parapente. Mais les différences majeures entre le milieu associatif et professionnel sont l'implication des bénévoles d'une part et, d'autre part, la mission d'intérêt général des associations.

LES MISSIONS DU BÉNÉVOLE EN ASSOCIATION SPORTIVE

En France, le sport vit et poursuit son expansion grâce aux valeurs fortes portées par le milieu associatif. Son fondement non lucratif met les bénévoles au cœur du système.

Leur mission à tous est donc celle-ci : permettre à l'association sportive d'exister et perdurer. Les bénévoles doivent en être conscients.

Les bénévoles sont un vivier de ressources particulières et complémentaires. Certains ont le sens du contact et seront parfaits pour tenir une buvette. D'autres ont une pratique de bon niveau dans la discipline du club et peuvent venir seconder les entraîneurs. Vous aurez peut-être accès à un graphiste qui vous fera bénévolement les affiches des rencontres ou la maintenance de votre site web. Mais attention : l'aide professionnelle bénévole doit rester raisonnable.



LE SAVIEZ-VOUS ?

Sachez, par ailleurs, discerner les personnes qui excellent sur une courte mission de celles sur qui vous pouvez compter sur le long terme. L'investissement n'est pas le même. Si vous déléguez à un bénévole une mission qui lui convient, alors le fonctionnement dans son ensemble sera un succès.

COMMENT IMPLIQUER ET VALORISER LES BÉNÉVOLES DE VOTRE ASSOCIATION SPORTIVE ?



Lorsqu'on interroge les bénévoles sur les raisons de leur investissement, voici le type de réponse que l'on obtient :

- leur enfant est inscrit dans le club, c'est donc un devoir de soutenir l'association
- l'ambiance est agréable, c'est donc une joie de venir aider
- ils trouvent un intérêt personnel à être bénévole.

Ce dernier levier, l'intérêt personnel, est très fort. Par exemple, une jeune gymnaste qui viendra aider au cours des petits sera connue auprès des parents comme une adolescente responsable sur qui on peut compter pour du baby-sitting. Les bénévoles d'un club de basketball pourront assister gratuitement aux grands matches. L'association pourra financer une formation, utile en interne, qui viendra étoffer le CV d'un bénévole

SIMPLE ET EFFICACE :

Organisez des moments conviviaux, comme un pique-nique ou un buffet annuel. L'effet d'appartenance et la reconnaissance sont vraiment valorisés par ce type d'action.

Bénévoles et salariés : quelles complémentarités ?

Certains clubs parviennent à fonctionner uniquement grâce au bénévolat. C'est le cas des petits clubs de village ou de quartier qui permettent l'accès à une pratique sportive à faible coût.

Mais bien souvent, cela ne suffit pas. L'idée de la performance, même au plus jeune âge fait naître le besoin d'un encadrement spécialisé.

Deux solutions sont alors possibles :

- former les bénévoles, grâce notamment à l'examen du Brevet Fédéral ;
- salarier un entraîneur professionnel.

Certaines associations se développent tellement, que leur gestion s'apparente à celle d'une entreprise. Le bénévolat devient alors insuffisant et le recours à un ou plusieurs salariés devient indispensable. Le métier de technicien sportif commence à prendre de l'ampleur, mais il reste encore peu connu. Pourtant, de par sa mission générale, il vient soutenir fortement l'association sportive dans son ensemble et l'aide à se développer.





Cependant, il est indispensable que la gestion politique d'un club sportif reste toujours assurée par un comité bénévole.

Ainsi, de plus en plus de clubs voient cohabiter des salariés, des bénévoles formés, des bénévoles gestionnaires, des bénévoles traditionnels et des volontaires non adhérents.

Le plus délicat, c'est la période du changement. L'arrivée d'un salarié dans une équipe auparavant composée uniquement de bénévoles est importante. Les rôles doivent être redistribués et éclaircis.

Pour cela, plusieurs garde-fous sont à mettre en place :

- préparer le recrutement en Conseil d'Administration et en Assemblée Générale : quelles sont les attentes des bénévoles, quelles sont leurs craintes, quelles sont les critères essentiels à retenir pour le recrutement ;
- mettre par écrit le rôle du salarié et celui des bénévoles ;
- rédiger ces textes en mettant en avant l'objet de l'association, tel qu'énoncé dans les statuts ;
- prendre le temps de mettre à plat les données, en tenant compte du passif du salarié : est-il un ancien bénévole du club, connaît-il le milieu associatif et ses enjeux, etc.

Réglementation du statut du bénévole en association sportive

Les points essentiels à retenir sur la réglementation du statut de bénévole :



- Le bénévole **n'est pas rémunéré**, ni en argent, ni en nature. Il peut être remboursé de ses frais, sur justificatif.
- Le bénévole **n'est pas soumis à subordination**. Il n'a pas à obéir aux ordres, car il n'a pas de supérieur hiérarchique. Il ne peut donc pas être sanctionné par un licenciement, comme un salarié.
- Le bénévole peut se désengager à tout moment, il **n'est pas sous contrat**.
- Il **doit respecter certaines règles** : si le bénévole est membre de l'association sportive, il est soumis aux statuts et au règlement intérieur. S'il n'est pas adhérent, il dépend de ce qu'on appelle « contrat de bienfaisance », généralement non écrit (article 1105 du Code Civil).

Réglementation du statut du salarié en association sportive

Une association sportive qui embauche un salarié est soumise aux mêmes droits et devoirs que les entreprises. La législation qui fait foi est donc celle du [Code du Travail](#). Celle-ci régit :



- le contrat du salarié, ruptures et licenciement ;
- les cotisations de sécurité sociale ;
- l'évolution de carrière ;
- le temps de travail et les congés payés ;
- la rémunération.

De son côté, le salarié est subordonné à l'Assemblée Générale par le contrat qui les lie.